



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE BUTRY-SUR-OISE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026 – 10h**

---

**DÉLIBÉRATION N° DCM2026006**

---

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VIGT-HUIT MARS

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le 28 mars 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry-sur-Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 24 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24 mars 2026.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

M. Claude NOËL, Mme Stéphanie LHERONDEL, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, Mme Géraldine DUVAL, M. Jean-Pierre MARSZALEK, Mme Virginie CABUROL, Mme Sylvie AMBLAS, M. Thierry MOIZAN, Mme Christiane NOËL, M. Yannick AMBLAS, Mme Clémence BIANCHIN, M. Anis DRIDI, Mme Ahlam HAMZA, M. Daniel DESFOUX, M. Frédéric PORTET, Mme Alison FERREIRA.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :**

M. Eric GAILLANT a donné pouvoir à Mme Géraldine DUVAL  
Mme Patricia GOFFARD a donné pouvoir à M Daniel DESFOUX

**ÉTAIT ABSENT à l'ouverture de la séance :**

M. Paolo REGUENGO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 18



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026**

### **DÉLIBÉRATION N° DCM2026006**

#### **Objet : Indemnités de fonction aux élus**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24, relatifs aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, modifié par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025

**Vu** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**Vu** le tableau nominatif ci-annexé, récapitulant l'ensemble des indemnités des élus conformément à l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales

**Considérant** que la commune compte 2 290 habitants,

**Considérant** que pour une commune comprise entre 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** la volonté de M. Claude NOËL, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

**Considérant** que pour une commune de 2 290 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**Considérant** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (2 voix contre : M Portet, Mme Ferreira ; 2 abstentions : M Desfoux, Mme Goffard),

**Article 1 : Décide** d'allouer, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

- L'indemnité de fonction du Maire : 32 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération



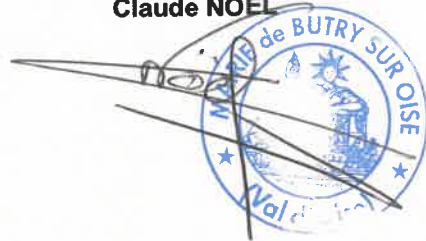
- L'indemnité de fonctions de la 1<sup>ère</sup> Adjointe : 21,29 % : du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, à compter de l'entrée en vigueur de leur arrêté de délégation
- L'indemnité de fonctions de chacun des 4 autres Adjointes au Maire : 14,6 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, à compter de l'entrée en vigueur de leur arrêté de délégation
- L'indemnité de fonctions des Conseillers Municipaux délégués prenant part aux astreintes des élus : 5,96 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, à compter de l'entrée en vigueur de leur arrêté de délégation

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
A Butry-sur-Oise, en mairie, le 28 mars 2026

Le Maire,  
**Claude NOËL**



REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219501202-20260328-DCM2026006-